

AR Prefecture

005-210501078-20230330-21_2023-DE
Reçu le 05/04/2023
Publié le 05/04/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

Délibération n°24-2023

~~COMMUNE DE PUY SAINT ANDRE~~
DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 MARS 2023**

Effectif légal : 11

Nombre

De conseillers en exercice : 10 de présents : 08 de votants : 09 date de convocation : 23/03/2023

L'an deux mil vingt-trois le trente mars à dix-huit heures trente minutes les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de PUY SAINT ANDRE se sont réunis en mairie, après convocation légale, sous la Présidence d'Estelle ARNAUD.

Sont présents : ARNAUD Estelle, PROUVE Alain, LEROY Pierre, CAMUS Michel, SENNERY Pierre, POINSONNET Bertrand, JALADE Véronique, CHARDRONNET Luc,

Absents représentés : Pascale KOLLER donne procuration à Estelle ARNAUD

Absent non représenté non excusé : BUISSON Basile

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Michel CAMUS est désigné comme secrétaire de séance.

Objet : FINANCES/ DECISIONS BUDGETAIRES :

FIXATION DU TAUX DES TAXES

Rapporteur : Estelle ARNAUD

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 , L. 2311-1 et suivants, L. 2312-1 et suivants, L. 2331-3,
Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,
Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité locale,
Vu les lois de finances annuelles,
Vu l'état 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des taxes locales restantes et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2023,

Madame le Maire rappelle les taux de fiscalité locale de 2022 :

Taxe d'habitation: 10.28 %

Taxe foncière sur les propriétés bâties: 39.11 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 82.87 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Fixe les taux d'imposition pour l'année 2023 comme suit :

Taxe d'habitation: 10.28 %

Taxe foncière sur les propriétés bâties: 39.11 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 82.87 %

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture
Le 05 avril 2023
De la publication le 05 avril 2023

Fait à Puy Saint André le 30 mars 2023

Le Maire
Estelle ARNAUD

